

**ARRETE RELATIF A L'ACCESSIBILITE DES LOCAUX DU BATIMENT B SITE DE L'INSPE A MONT-DE-MARSAN
L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR**

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 712-2 alinéa 7, R. 712-1 et R. 712-8 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu les statuts de l'Université de Pau et des pays de l'Adour ;

Vu la convention d'occupation du domaine public du 27/10/2023 signée entre le Département des Landes, l'Université de Bordeaux et l'Université de Pau et des pays de l'Adour (UPPA) ;

Vu l'arrêté de l'administrateur provisoire de l'université de Pau et des pays de l'Adour relatif à la fermeture des locaux du bâtiment B du site de l'INSPE à Mont-de-Marsan en date du 2 avril 2025.

Considérant que l'UPPA est autorisée, par voie de convention, à utiliser dans le cadre de ses activités d'enseignement et de recherche, des locaux situés sur le site de l'INSPE (bâtiment B) au 335 rue Saint-Pierre à Mont-de-Marsan ;

Considérant que la salle n°18 et la salle Labo Chimie du bâtiment B des locaux situés au 335 rue Saint-Pierre à Mont-de-Marsan ont été fermées au public à compter du 2 avril 2025 à 18h suite à l'apparition de fissures sur les murs et à l'affaissement du plafond ;

Considérant que les travaux de renforcement structurel de la charpente ont été réalisés par le Département des Landes ;

Considérant que du fait de la réalisation de ces travaux les risques pour la sécurité des personnes sont écartés ;

ARRETE

Article 1 :

La salle n°18 et la salle Labo Chimie du bâtiment B des locaux situés au 335 rue Saint-Pierre à Mont-de-Marsan sont accessibles au public à compter du 17 avril 2025 à 7h30.

Les enseignements et les activités de recherche reprendront normalement dans ces locaux.

Article 2 :

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est affiché au sein du bâtiment B du site de l'INSPE, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers de la structure.

Il est également publié sur le site internet de l'université au sein de la rubrique actes à caractères réglementaires.

Article 4 :

Le directeur général des services de l'université, le directeur du collège STEE et le directeur de l'IUT des pays de l'Adour sont chargés de l'exécution du présent arrêté, également communiqué à Monsieur le Recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités et aux instances compétentes de l'université de Pau et des pays de l'Adour.

Fait à PAU, le 16/04/2025

- Transmis au contrôle de légalité le 17/04/2025

L'administrateur provisoire de l'UPPA

- Publié le 17/04/2025

Jean-Michel VERDIER

